

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 4
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

OBJET : GENS DU VOYAGE – Convention entre l'Etat et la CCDSV pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévoux.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'article L851-1 du code de la sécurité sociale,

Mme Brigitte Coulon, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage présentes sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

La gestion de l'aire d'accueil située à Trévoux (chemin du Four à Chaux) sera donc transférée à la CCDSV par la Commune de Trévoux à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'Etat soutient les collectivités en charge de la gestion des aires d'accueil en leur versant une aide financière dénommée «Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L 851 du code de la Sécurité Sociale et les article R851-5, et R851-6.

Les modalités de versement de cette aide financière sont consignées dans une convention qui détermine les droits et les obligations des parties.

Pour la CCDSV, il s'agit notamment :

- De fournir une déclaration dématérialisée portant sur le taux d'occupation de l'aire accompagnée d'un rapport de visite, d'un arrêté indiquant les sommes perçues par la collectivité au titre de l'aire financière de l'Etat au cours de l'année civile (versée par la Caisse d'Allocations Familiales), et le montant des recettes des droits d'occupation versés par les voyageurs.
- De remettre au voyageur ou à la famille de voyageurs un titre d'occupation des usagers (règlement intérieur, état des lieux et plaquette d'information sur les services disponibles (services sociaux, médicaux, scolaires, transports publics etc.).
- De maintenir l'aire en bon état d'entretien.

La convention à une durée de 1 an et prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention telle qu'elle a été présentée,
- **Mandate** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 12 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **21 DEC. 2016**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161212-2016C109-AG
Affichage le :

21 DEC. 2016

**Le Président,
Bernard GRISON**

